



Négociation « dispositifs fin de carrière ». Compte rendu de la réunion du 18 avril 2017

La troisième réunion de négociation concernant l'accord sur la fin de carrière chez Total a eu lieu le 18 avril 2017.

Cette réunion a été consacrée à l'examen du projet d'accord que la direction nous a transmis. Ce nouvel accord sur « la transition entre l'activité professionnelle et la retraite » remplacera l'accord de « séniorité active ».

Les principaux points de l'accord sur la « séniorité active » sont repris dans ce projet. L'élément principal qui était la prime de départ en retraite appelée « Contribution au Projet Retraite » ou CPR est conservée et même améliorée.

En effet à partir du 1er janvier 2019 la prime pourra aller jusqu'à 13 mois de salaire afin de compenser la décote Agirc/Arrco.

La nouvelle prime sera intitulée Indemnités de Projet Retraite. De nouvelles mesures apparaissent dans cet accord à savoir :

- la possibilité de transformer l'indemnité de projet retraite en temps. L'anticipation du départ en retraite pourra donc être de un an et sera rémunéré à 50 % contre six mois d'IPR et à 75 % contre neuf mois d'IPR.
- La possibilité de partir un an aider une association reconnue d'utilité publique. Pendant toute cette année le salaire sera maintenu intégralement. À la fin de cette période de mécénat, le salarié pourra soit partir en retraite, il touchera alors une indemnité pouvant aller jusqu'à six mois de salaire, ou passer en dispense d'activité complète en transformant cette prime de six mois en temps (rémunération 50%).

Pour la CGT l'ensemble de ces dispositions et notamment le maintien de la prime de départ en retraite et sa majoration pour compenser la décote Agirc/Arrco est positif.

Il reste à discuter l'épineux problème de cumul entre la cessation anticipée d'activité des travailleurs posté et l'ensemble des dispositions incluses dans ce nouvel accord.

Ce sera le sujet de notre prochain Réunion qui se tiendra le 22 mai.